



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D18 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel**

**Date de convocation :** ..... 18 septembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Marylène JAUNEAU ; Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN.

**Absents excusés :** ..... 3

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU ; Patrick BRISSET.

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 18 - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel le 1<sup>er</sup> juillet 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 30 juin 2020 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du Code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession, joint en tiré à part, comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D18-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
Affiché le 25 septembre 2020

- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune :

- la ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 5 000 € pour l'année 2021 ;
- chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé ;
- le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20200924-  
2020\_09\_D18-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 25 septembre 2020  
Affiché le 25 septembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.